



Carte nationale d'identité

Personne mineure (validité 10 ans)

- ✓ Présence obligatoire du demandeur
- ✓ A partir de 12 ans : prendre l'empreinte et faire signer le jeune.

ATTENTION

- ✓ Compléter soigneusement et signer uniquement la première page du formulaire ci-joint : à l'encre noire et en lettres majuscules, avec les accents. **L'intérieur de l'imprimé sera complété à la mairie.**

Liste des pièces à fournir obligatoirement

- ☐ **Le parent investi de l'autorité parentale se présentera obligatoirement en Mairie** muni de sa pièce d'identité et remplira le cadre de la 2^{ème} page du formulaire qui autorise le mineur à posséder ce document.
- ☐ **Signature des deux parents** (1^{ère} et 2^{ème} page). Si les parents sont mariés : signature d'un seul parent.
- ☐ **Justificatif de votre domicile (- de 3 mois)** émanant d'un organisme officiel : quittance de loyer par une agence, EDF, France Télécom, eau, certificat d'imposition ou de non-imposition.
- ☐ **2 photos d'identité identiques et parfaitement ressemblantes – récentes – tête nue – de face –** sur fond clair ou neutre uni – en noir et blanc ou en couleur – aucun accessoire dans les cheveux – dimension : 3,5 x 4,5 cm (photographie ou photomaton UNIQUEMENT).
- ☐ **Une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation (- de 3 mois)** à demander à la mairie du lieu de naissance. **Document obligatoire si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée ou périmée depuis + de 2 ans ou en cas de perte/vol.**
Pour les français nés à l'étranger : service Central d'Etat Civil – 44941 NANTES Cedex 9 ou sur internet : www.diplomatie.gouv.fr
Pour les français nés dans les Territoires et Départements d'Outre-mer : Ministère de l'intérieur Service de l'Etat Civil d'Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75700 PARIS 07 SP
- ☐ **L'ancienne Carte Nationale d'Identité de l'enfant.**
- ☐ **La Carte Nationale d'Identité des deux parents.**
- ☐ **Le livret de famille des parents.**
- ☐ **En cas de divorce :** fournir le dispositif de jugement qui a désigné le parent ayant la résidence principale.
- ☐ **Preuve de nationalité :** certificat de nationalité délivré par le Tribunal d'Instance, décret de naturalisation, ...si votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre identité.
- ☐ **En cas de vol :** joindre la déclaration délivrée par la gendarmerie.
- ☐ **En cas de perte :** joindre la déclaration délivrée par la mairie.
- ☐ **Taxe pour les pertes et les vols : timbre fiscal de 25 €** (à acheter chez le buraliste ou auprès du Trésor Public).

*Le service population vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00 - le samedi matin de 9h00 à 12h00.*

Mairie de Sciez
614, avenue de Sciez – BP 20
74140 Sciez
Tél : 04 50 72 60 09
accueil@ville-sciez.fr